

SEANCE DU 23 JUIN 2020

COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2020

.....  
L'an deux mil vingt le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, TANGUY Catherine, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

**ABSENT EXCUSE** : RIMBAULT Maxime

.....

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique THURNE a été désigné secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020**

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 02 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**3. URBANISME**

*a. Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme*

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;

Vu la délibération du conseil municipal du **25 février 2014** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2019** approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **30 avril 2019** prescrivant la **révision allégée n°1** du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **06 août 2019** tirant le **bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1** du plan local d'urbanisme

Vu l'accusé de réception de la CDPENAF en date du **28 novembre 2019**, et son avis favorable tacite après le 25/12/2019

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) **avis tacite au 22/08/2019** ;

Vu l'arrêté municipal en date du **13 janvier 2020** soumettant les révisions allégées N°1 et N°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de révision allégée N°1 et N°2 du Plu organisée du **03 février au 04 mars 2020 inclus** ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le **09 mars 2020** par le commissaire enquêteur auquel la commune a apporté ses réponses dans un mémoire le **13 mars 2020** ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le **31 mars 2020** et l'**avis favorable assorti de deux réserves** au projet de **révision allégée N° 1** du Plan Local d'urbanisme émis par celui-ci,

**Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :**

**Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal de définir les critères à apporter au projet de révision allégée N° 1 du PLU, ayant pour objet de recenser les bâtiments agricoles abandonnés susceptibles d'abriter du stockage.**

**A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus :**

**Considérant** que les résultats de ladite enquête justifient la définition des critères à apporter au projet de la révision allégée N°1 du PLU ;

Les critères suivants sont retenus :

- cessation de l'activité agricole sur le site concerné par le bâti
- présence de 4 pans de mur
- bâtiment en dur
- toiture charpentée et couverte
- emprise au sol minimal de 400m<sup>2</sup>.

Il résulte de l'enquête que seul le lieu-dit de la Marguerite cumule tous ces critères.

**Considérant** que la **révision allégée N°1** du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'approuver la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Dit** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de **L'AIGUILLON SUR VIE** et en **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le sous-préfet ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **b. Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **25 février 2014** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2019** approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **30 avril 2019** prescrivant la **révision allégée n°2** du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **06 août 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le **projet de la révision allégée n°2** du plan local d'urbanisme

Vu l'accusé de réception de la CDPENAF en date du **28 novembre 2019**, et son avis favorable tacite après le 25/12/2019

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) **avis tacite au 22/08/2019** ;

Vu l'arrêté municipal en date du **13 janvier 2020** soumettant les révisions allégées N°1 et N°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de révision allégée N°1 et N°2 du Plu organisée du **03 février au 04 mars 2020 inclus** ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le **09 mars 2020** par le commissaire enquêteur auquel la commune a apporté ses réponses dans un mémoire le **13 mars 2020** ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le **31 mars 2020** et **l'avis favorable sans réserve** au projet de **révision allégée N° 2** du Plan Local d'urbanisme émis par celui-ci,

**Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :**

**Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante à apporter au projet de révision allégée N° 2 du PLU :**

- le périmètre de réciprocity sera dorénavant de 15m et n'affectera pas l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Rochelles.

**A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus :**

**Considérant** que les résultats de ladite enquête intègre une précision destinée à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les conclusions motivées formulées par le commissaire enquêteur à la révision allégée prévue;

**Considérant** que la **révision allégée N°2** du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'approuver à la majorité des membres présents la révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Dit** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de **L'AIGUILLON SUR VIE** et en **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**.
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire :**
  - dès réception par le sous-préfet ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**3.3. DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Monsieur le Maire informe des DIA.

## 4. FINANCES

### a. Vote du taux des impôts 2020 (part communale)

Vu le rapport,

Considérant que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

Il est proposé de voter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** les taux ci-après
  - Foncier bâti : 14,34 %
  - Foncier non bâti : 47,75 %

Soit une augmentation de +1,5 % du taux de la part communale.

### b. Autorisation de poursuites

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R1617-24) que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le chef de service du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune sollicite cette dernière afin qu'on lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : d'accorder** au comptable public du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et des saisies, selon les modalités définies au rapport ;

**Article 2 : de fixer** cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

**Article 3 : de préciser** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

### c. Subvention exceptionnelle pour le restaurant scolaire

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal (manque certains éléments).

## 5. ADMINISTRATION GENERALE

### a. Composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une ou plusieurs commissions.

**Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité :**

**Article 1 : d'adopter** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission de l'urbanisme
- 3 - Commission de la voirie
- 4 - Commission des bâtiments
- 5 - Commission de l'environnement
- 6 - Commission de l'enfance jeunesse
- 7 - Commission de la communication, la vie associative et la culture
- 8 - Commission de la citoyenneté

**Article 2 : de désigner au sein des commissions suivantes :**

#### **1 - Commission des finances**

PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

#### **2 - Commission de l'urbanisme**

ZIMMERLIN Francine, PREAUD Freddy, LOR Jean-Michel, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, RIMBAULT Maxime

#### **3 - Commission de la voirie**

PREAUD Freddy, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, GIVRAN Sébastien, RIMBAULT Maxime

#### **4 - Commission des bâtiments**

LOR Jean-Michel, PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, THURNE Dominique, GIVRAN Sébastien, RIMBAULT Maxime

#### **5 - Commission de l'environnement**

D'AUDIFFRET Alexandre, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, MARGOUT Gérard, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily, RIMBAULT Maxime

#### **6 - Commission de l'enfance jeunesse**

MARECHAL Laëtitia, PREAUD Freddy, MAGNIER Emily

#### **7 - Commission de la communication, la vie associative et la culture**

FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, TANGUY Catherine, BRIANCEAU Aline

#### **8 - Commission de la citoyenneté**

*Désignation des membres à une prochaine séance de réunion de conseil municipal*

**b. Election des membres du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Une liste est présentée, portée par M. Philippe ROUSSEAU

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

- ROUSSEAU Philippe
- FARRUGIA Martine
- LOR Jean-Michel
- TANGUY Catherine
- MAGNIER Emily

**c. Désignation de membres élus pour le restaurant scolaire**

Pour le bon fonctionnement et d'un droit de regard, il est nécessaire de désigner 2 élus qui assisteront aux réunions de l'association du restaurant scolaire.

**Sont désignés :** Emily MAGNIER et Sébastien MARAIS

**d. Désignation des délégués au SYDEV (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de la Vendée)**

**Ce point avait été reporté à la demande du SYDEV. Le SYDEV nous a recontactés et nous pouvons à nouveau désigner les délégués du SYDEV, en précisant la date d'effet, soit au 01 juillet 2020.**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes. Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes.

***Ont été désignés, à compter du 01 juillet 2020 :***

***Aline BRIANCEAU, déléguée titulaire***

***Jean-Michel LOR, délégué suppléant***

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

**a. Avancement de grade d'un agent technique**

Un agent technique (Jocelyne RABILLER), actuellement au grade « adjoint technique territorial », peut prétendre à la nomination au grade « adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » par ancienneté, à compter du 01/07/2020.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avancement de grade au titre d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de Jocelyne RABILLER.**

**b. Modification du tableau des effectifs communaux**

Suite à la nomination de l'agent suite à un avancement de grade, le tableau des effectifs se trouve modifié de la façon suivante :

Grade	Catégorie	Motif	Durée
<b><i>Filière administrative</i></b>			
Rédacteur	B	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant depuis le 15/05/2017	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet

<b><i>Filière Technique</i></b>			
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste occupé suite avancement de grade au 01/07/2020	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste vacant au 01/07/2020	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet

**c. Intervenants musique et danse à l'école de l'Aiguillon sur Vie**

Monsieur le Maire expose que le Département n'apporte plus d'aide financière aux « interventions musique et danse » dans les écoles.

Cependant, le Département propose l'accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) aux communes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Maintient** les interventions musique et danse à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021
- **Accepte** l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département

## **7. MARCHES PUBLICS**

### **7.1 Approbation avenant 1 lot 3 marché « extension d'un cabinet de podologie »**

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché public « Extension d'un cabinet de podologie » par délibération n° 20190611 du 24/09/2019. Les travaux ont débuté, cependant certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « extension d'un cabinet de podologie »

- Lot 3 : Membrane PVC  
 Attributaire : OUEST ETANCHE  
 Marché initial 4 392,12 € HT  
 Avenant n°1 montant -100,64 € HT  
 Nouveau montant du marché 4 291,48 € HT (-2,29 %)  
 Objet : suppression de la prestation sortie de toiture pour rejet de ventilation

### 7.2 Approbation avenant 1 lot 6 marché « extension d'un cabinet de podologie »

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché public « Extension d'un cabinet de podologie » par délibération n° 20190611 du 24/09/2019. Les travaux ont débuté, cependant certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « construction d'une maison paramédicale »
  - Lot 6 : Revêtements de sols souples – peinture - nettoyage  
 Attributaire : SARL GAUVRIT  
 Marché initial 3 422,66 € HT  
 Avenant n°1 montant -160,47 € HT  
 Nouveau montant du marché 3 262,19 € HT (-4,69 %)  
 Objet : suppression de la prestation peinture extérieure sur façade maçonnée neuve

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- **COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE, par Mme FEUILLATRE Catherine**  
 Le Mag : il se composera de 8 pages pour le 1<sup>er</sup> exemplaire, puis 4 pages pour les prochains « Mag ». Edition d'un Mag par trimestre, mais possibilité d'un numéro spécial. Chaque page aura une thématique.  
 L'imprimerie Jauffrit a été retenue, offre moins-disante au prix de 340 € HT, pour l'impression du Mag. La distribution sera assurée par les élus.  
 Le site internet : en cours de mise à jour  
 Forum des associations : pour l'instant la date est fixée au 05 septembre (sous réserve des mesures sanitaires)
- **VOIRIE, par M. PREAUD Freddy**  
 Chemin de la lagune : environ 300 mètres linéaires  
 Curage des fossés, reprofilage du chemin, installation de pièges à eau, par l'entreprise ASTP au prix de 1 579,20 € TTC. Les travaux sont prévus la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet 2020.  
  
 Sébastien GIVRAN informe la possibilité de faire un état des lieux de la voirie sur le SIG (Système d'Information Géographique), qui permettrait d'avoir une vue d'ensemble et un historique de la voirie. A voir si une personne en service civique pourrait réaliser ce travail.
- **L'agence postale** : après débats par rapport aux horaires d'ouverture, une réflexion est à mener pour connaître les besoins.

La séance est levée à 22h30.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,  
 André COQUELIN



Le secrétaire de séance,  
 Dominique THURNE